



N° OJ : 50

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/11/2020

Objet : Sports.- Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 31.250,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 76410/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 31.250,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- 1) 2.500,00 EUR à l'asbl Les Amis du Primerose;
- 2) 2.600,00 EUR à l'asbl Impulsion Dance;
- 3) 250,00 EUR à l'association de fait Haren Sport Plus;
- 4) 2.000,00 EUR à l'asbl Gym Equilibre;
- 5) 3.200,00 EUR à l'association de fait Club "Gym Tonic - Body Cardio";
- 6) 1.000,00 EUR à l'asbl Zwemclub De Eendjes Schaarbeek;
- 7) 2.900,00 EUR à l'asbl Cercle Sportif HA.VI.2 Bruxelles;
- 8) 6.000,00 EUR à l'asbl Cercle Royal de Natation Schaarbeek et NOH;
- 9) 4.400,00 EUR à l'asbl A.M.A. Jeunesse Gym;
- 10) 6.400,00 EUR à l'asbl Bruxelles Sport Attitude.

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 76410/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

